

AFFAIRE N° 11. - Transfert du solde créditeur du Compte d'Exploitation de la gérance "ASSAINISSEMENT" sur le budget communal.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Au terme de la convention passée avec l'E. E. R. pour l'exploitation en gérance du Service Assainissement de la Ville de Saint-Denis, il a été convenu que le solde créditeur du compte d'exploitation pouvait :

- soit être affecté à un compte spécial intitulé "FONDS de TRAVAUX et de RENOUELEMENT" destiné à financer de grosses réparations et le remplacement des ouvrages existants ;

- soit être reversé à la Commune, après délibération du Conseil Municipal.

Or, l'E. E. R. n'a jamais ouvert de compte spécial "FONDS de RENOUELEMENT" mais, en contre-partie, a fait apparaître en charges du compte d'exploitation un poste "DOTATION de RENOUELEMENT et AMORTISSEMENT des IMMOBILISATIONS".

En conséquence, les bénéfices réalisés au cours de chaque exercice par la gérance, doivent être mis à la disposition de la Commune.

Je vous propose donc de demander au Receveur Municipal d'encaisser régulièrement ces sommes sur le chapitre 977 - article 827 du Budget Communal.

Le cumul des résultats donne actuellement un total en faveur de la Commune de 2 784 780 Frs.

RESULTATS DES EXERCICES DE LA GERANCE

ASSAINISSEMENT

<u>A N N E E S</u>	<u>SOLDE DEBITEUR</u>	<u>SOLDE CREDITEUR</u>
1968	2 022 758	
1969	442 511	
1970		1 200 363
1971		4 049 686
TOTAUX	<u>2 465 269</u>	<u>5 250 049</u>

BENEFICES au 31 DECEMBRE 1971 : 2 784 780 Frs

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

la
 Saint-Denis, le 12 Janvier
 par le Chef
 le Secrétaire Général
 signé : S. Basset

la
 l'avis est certifié conforme
 le Directeur des Affaires Financières
 R. Leger